

1) <u>OBJET DU REGLEMENT</u>	<u>2</u>
2) <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>2</u>
3) <u>LES OFFRES DE SERVICES ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE</u>	<u>2</u>
4) <u>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES</u>	<u>2</u>
5) <u>TARIFICATION</u>	<u>3</u>
6) <u>TITRES DE TRANSPORT</u>	<u>3</u>
7) <u>ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT</u>	<u>3</u>
8) <u>CONTROLES ET INFRACTIONS</u>	<u>3</u>
9) <u>CONSIGNES DE SECURITE</u>	<u>4</u>
10) <u>OBJETS TROUVES</u>	<u>4</u>
11) <u>GESTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>	<u>4</u>

Règlement approuvé par délibération du SM4CC D 2026 01 22 03 du 22 janvier 2026 applicable au 23 janvier 2026**1) OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des lignes et services constituant le réseau de transport Proxim iTi (SM4CC) hors services de transport scolaire et services vélos.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les lignes de transport régulières en particulier les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires en vigueur.

2) DISPOSITIONS GENERALES

Les lignes régulières sont organisées par Proxim iTi Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Les voyageurs sont acceptés dans le véhicule dans la limite des places disponibles et des moyens techniques et humains disponibles affectés aux services.

Les services, objets du présent règlement, n'étant pas exclusivement dédiés au transport de personnes à mobilité réduite, il n'entre pas dans le cadre de l'accord du 7 juillet 2009 relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur de la convention collective nationale des transports routiers.

3) LE OFFRE DE SERVICE ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'offre de services des lignes régulières est conforme au calendrier et fiches horaires établis. Les lignes régulières sont accessibles à tous les usagers. Les horaires sont préalablement définis et sont revues à intervalles réguliers. Les arrêts desservis sont également prédefinis et aucune autre desserte ne sera autorisée. Les modalités de prises en charge aux arrêts notamment les arrêts sur demande peuvent évoluer. Pour les arrêts sur demande, un enregistrement est obligatoire via l'application Buscheckin ou la centrale de réservation au

04.50.62.29.39. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.proximiti.fr.

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître auprès de l'exploitant de la ligne ou de Proxim iTi au moins 24h à l'avance afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées (cas de réservations UFR simultanées notamment).

4) DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

L'utilisation des services implique la connaissance du présent règlement.

Le client est tenu de se présenter à l'arrêt de prise en charge, au moins 5 minutes avant l'heure d'arrivée minimum du véhicule.

Les conducteurs respectent la plage horaire théorique de passage annoncée mais certains retards sont inévitables.

Par dérogation à ce principe :

Les mineurs de plus de 11 ans sont autorisés à emprunter seuls les services sous réserve de disposer d'une autonomie suffisante pour parer à tout évènement imprévu d'exploitation (retards, intempéries, impossibilité de desserte d'un arrêt...) et de disposer d'un moyen de communication pour joindre ses parents ou les personnes ayant l'autorité sur le mineur.

Le conducteur peut aider les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. Le conducteur ayant l'interdiction de s'éloigner de son véhicule pendant le service, il ne peut en aucun cas accompagner les passagers lors d'un cheminement piétonnier avant ou après l'embarquement.

A. Modalités de prise en charge des personnes à mobilité réduite

Les personnes en situation d'handicap au sens de l'article L 114 du Code de l'action sociale et des familles et présentant un danger pour autrui ou pour elle-même

devront être accompagnées par une personne valide et autonome de leur entourage. A défaut, Proxim iTi se réserve le droit de leur refuser l'accès au service.

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître auprès de Proxim iTi afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées.

5) TARIFICATION

La tarification est approuvée annuellement par délibération du Comité Syndical du SM4CC. Les tarifs sont consultables sur le site www.proximiti.fr.

6) TITRES DE TRANSPORT

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valide et doit pouvoir le présenter en permanence en cas de contrôle.

Un titre de transport est considéré, comme un contrat d'assurance entre le client et le transporteur. Il est donc obligatoire et est à conserver, en bon état, pendant tout le déplacement.

Les titres de transport unitaires sont valables pour un trajet y compris avec correspondances, dans la limite de 1h30. Ils ne permettent pas d'effectuer un aller-retour.

Gratuité : la gratuité d'accès concerne uniquement les enfants de moins de 6 ans accompagnés par une personne majeure qui s'acquitte de son voyage.

7) ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT

L'achat d'un titre de transport est possible :

- Dans tous les véhicules, un validateur permet l'achat d'un titre unitaire par carte bancaire uniquement (hors cartes à autorisation systématique Maestro, Electron, etc.).
- En agence Proxim iTi et agence Proxi vélo : pour les abonnements mensuels, les abonnements annuels et en agence proxim iTi pour les abonnements de transport scolaire + lignes régulières ;
- En agence Proxim iTi et Proxi vélo l'achat des titres est possible en espèces, par chèque ou par carte bleue ;

- Via l'application Mybus téléchargeable sur App store ou Google play.
- Par SMS via le numéro court 93074.
- Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.proximiti.fr.

Il est interdit aux usagers :

- d'utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d'un titre qui y donne droit ;

8) CONTROLES ET INFRACTIONS

L'indemnité forfaitaire est définie par l'article R.2241-33 du Code des transports (au 1er février, ce montant est de 72€ + frais de dossier de 50€) notamment dans les services de publics réguliers de transport routier de personnes, définit les mesures de police applicables à ces mêmes services, en précise les règles de conduite à respecter et les comportements prohibés, et précise les pouvoirs des agents susceptibles de constater et/ou de faire cesser les infractions et énonce les sanctions correspondantes.

Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport valide sur demande du personnel extérieur assermenté, des agents de Proxim iTi ou du personnel extérieur assermenté muni d'une carte d'accréditation.

En cas de constatation d'une infraction par un agent du réseau assermenté, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité du contrevenant.

Le montant de l'amende et des frais de dossier est ramené à 50€ tout compris en cas de paiement immédiat par carte de crédit.

Cette amende peut être annulée si, dans les 8 jours ouvrés, un abonnement annuel est souscrit dans l'agence Proximiti de Bonneville, **valable une seule fois**.

Les infractions et indemnités forfaitaire sont listées en annexe 1.

Les refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet à l'agent assermenté le recours aux forces de l'ordre.

Le non-respect des règles des transports publics lié à des comportements inappropriés dans le véhicule peut entraîner une exclusion du bus et/ou une contravention de 3ème classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), notamment :

- Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)
- Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)
- Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur(articles 5 - 5 et 5 -6)
- Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9
- Introduire un chien appartenant aux première et seconde catégorie de dangerosité
- Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5- 11)
- Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)
- Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)
- Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)
- Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 -14)
- Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)
- Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22) »

Montant de la contravention de 3^{ème} classe :

- Règlement sous 30 jours : 150€

9) **CONSIGNES DE SECURITE**

a. Bagages et animaux

Les clients peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont peu volumineux (de la taille d'une poussette pliable ou d'un mini-caddie). Sont interdits ceux qui peuvent, par leur nature, leur forme ou leur odeur, incommoder, effrayer ou nuire à la santé d'autrui, c'est le cas notamment des objets dangereux explosifs ou inflammables.

Les vélos pliables, les skis, les snowboards, les chaussures de ski, les trottinettes, rollers, skate sont autorisés gratuitement dans les véhicules dont la capacité le permet et doivent être impérativement, dans l'ordre de priorité en fonction de l'équipement du véhicule :

1. Placés sur leur dispositif ou emplacement dédié
2. Déposés dans la soute à bagages
3. Portés à la main pendant tout le trajet sans empiéter sur les places réservées aux usagers.

En aucun cas ces bagages ne peuvent être déposés sur les places assises.

Cas particuliers :

1. Les poussettes sont acceptées dépliées dans le véhicule sous réserve de place suffisante
2. Le voyage chaussures de ski aux pieds est permis, en prenant garde à ne pas dégrader les véhicules et à ne pas chuter lors des mouvements

Les animaux domestiques sont acceptés gratuitement à bord des véhicules, à l'exception des chiens de catégorie 1 et 2(chiens d'attaque) :

- les chiens d'accompagnement de personnes mal-voyantes sans restriction

- Les autres chiens doivent être transportés dans un panier ou muselés

Le conducteur reste libre de refuser l'accès à bord en cas de voyage avec un animal ne présentant pas les conditions d'hygiène ou de comportement compatibles avec le transport en commun.

b. Comportement à bord des véhicules

L'utilisation d'un téléphone portable, doit se faire dans le respect de la tranquillité des autres passagers.

Il est interdit de fumer dans le véhicule, vapoter, cracher, d'entrer à bord en état de malpropreté ou d'ébriété, et d'y commettre des actes de nature à perturber le service.

Il appartient aux clients de ne pas salir ou dégrader les véhicules, et d'emporter avec eux tous résidus ou déchets. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage pourront leur être facturés.

Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

10) OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sont stockés pendant 6 mois par Proxim iTi. Au-delà de ce délai les objets seront donnés à des œuvres sociales. En cas de réclamation merci d'adresser un mail circonstancier à contact@proximiti.fr.

11) GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Proxim iTi est engagé dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « LIL ») et du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), applicable le 25 mai 2018.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des utilisateurs

- Droit de verrouillage ou d'effacement des données des utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- Droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs (article 18 RGPD)
- Droit d'opposition au traitement des données des utilisateurs (article 21 RGPD)
- Droit à la portabilité des données que les utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Chaque fois que le SM4CC traite des données personnelles, il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence de ces données au regard des finalités pour lesquelles Proxim iTi les traite.

Conformément à la CNIL et au RGPD, les usagers ont la possibilité de contacter les services Proxim iTi, en joignant une copie d'une pièce d'identité, pour toute question relative à l'utilisation de leurs données, ou pour exercer leurs droits tels qu'exposés dans ce même article, à l'adresse suivante ou au mail suivants : SM4CC - Proxim iTi - 56, place de l'Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE - contact@proximiti.fr.

Les modalités de collecte des données personnelles et leurs finalités sont détaillées sur le site internet Proxim iTi : <https://proximiti.fr/mentions-legales>